



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 avril 2024 à la mairie, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée  
Mme Linda Lebel, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 22 par le maire, Antonin Valiquette.

**R2404-1242**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant au point 7.1 Administration les sujets suivants : en 7.1.5 « Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec » et en 7.1.6 « Assujettissement au droit de préemption – Liste des immeubles visés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Lot 6 607 322 du cadastre du Québec » et en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mars 2024
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 mars 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

- 7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
    - 7.1.2 Création d'un comité en vertu de la Loi 25 – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
    - 7.1.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Maison des jeunes l'Hav-nir de l'île du Havre-Aubert
    - 7.1.4 Autorisation de signature – Entente avec le Centre des loisirs de Fatima – Gestion du site de l'Anse-aux-Baleiniers
    - 7.1.5 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
    - 7.1.6 Assujettissement au droit de préemption – Liste des immeubles visés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Lot 6 607 322 du cadastre du Québec
  - 7.2 Services administratifs et trésorerie
  - 7.3 Ressources humaines
  - 7.4 Travaux publics
    - 7.4.1 Adoption de la démarche de gestion des actifs – Engagement pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau
  - 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
  - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
    - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 mars 2024
    - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 844, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
    - 7.6.3 Demande d'usage conditionnel – Personne morale sans but lucratif propriétaire de l'immeuble sis au 1021, chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima
    - 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Terrains publics – Site patrimonial de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

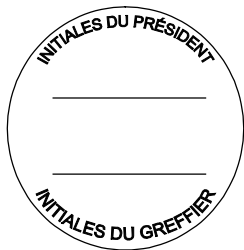


## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques et du programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble situé au 574, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec et autres instances – Réalisation d'études énergétiques
- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux
- 7.9.2 Adoption du Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
- 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans
- 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans
- 7.9.5 Adoption du Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 21 au 27 avril 2024 – Campagne de sensibilisation de Transplant Québec
- 8.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2024
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2404-1243**

#### **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mars 2024**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mars 2024.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

**R2404-1244**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 mars 2024**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 mars 2024.

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2404-1245**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 21 février au 21 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 744 810,78 \$.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R2404-1246**

#### **Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes**

La greffière dépose aux membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil ordonne à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles, le 3 juillet 2024, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

**R2404-1247**

#### **Création d'un comité en vertu de la Loi 25 – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1 de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, modifiant l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi »), toute municipalité employant plus de 50 salariés doit former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la création de ce comité;

CONSIDÉRANT les recommandations émises à cet effet par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

que le conseil municipal procède à la mise en place du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de manière à assurer l'instauration et la mise en œuvre des mesures requises à cet effet par la Loi.

que ce comité soit composé des personnes occupant les fonctions suivantes au sein de l'administration municipale :

- La directrice générale
- La greffière
- L'adjointe administrative aux archives.

**R2404-1248**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Maison des jeunes l'Hav-nir de l'île du Havre-Aubert**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour la Maison des jeunes l'Hav-nir de l'île du Havre-Aubert dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

**R2404-1249**

### **Autorisation de signature – Entente avec le Centre des loisirs de Fatima – Gestion du site de l'Anse-aux-Baleiniers**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du site de l'Anse-aux-Baleiniers, tel que défini à l'article 1.2 de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Anse-aux-Baleiniers constitue un accès de plage et un site récréotouristique municipal accessible à l'ensemble de la population des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux visiteurs;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de conserver le caractère public de ce site;

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales missions du Centre des loisirs de Fatima est d'offrir des activités et loisirs de plein air, socioculturels et sportifs accessibles dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'implication du Centre des loisirs dans l'animation du site;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des modalités de l'entente portant sur la gestion du site de l'Anse-aux-Baleiniers en clarifiant les rôles et responsabilités des parties impliquées;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière, Alexandra Vigneau, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'entente à intervenir avec le Centre des loisirs de Fatima relativement à la gestion du site de l'Anse-aux-Baleiniers.

L'engagement financier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine découlant de cette entente est de 16 000 \$. Cette somme sera financée à même le budget de fonctionnement « sites et parcs ».

**R2404-1250**

### **Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la police prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la Loi sur la police, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

d'autoriser le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi que la directrice générale à procéder à la signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour une période de dix ans avec possibilité de renouvellement.

R2404-1251

### **Assujettissement au droit de préemption – Liste des immeubles visés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Lot 6 607 322 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt collectif de développement et d'aménagement de l'écoquartier des Îles-de-la-Madeleine, le conseil municipal juge opportun d'appliquer un droit de préemption sur l'immeuble identifié comme étant le lot 6 607 322, situé dans le secteur du village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE, cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE pour assurer son application, le conseil municipal doit adopter une résolution assujettissant la propriété visée à un droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 400, chemin des Gaudet, et identifié comme étant le lot 6 607 322 du cadastre du Québec, et ce, à des fins d'habitation, d'espace naturel, d'espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

### **TRAVAUX PUBLICS**

R2404-1252

#### **Adoption de la démarche de gestion des actifs – Engagement pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à :

- élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024 le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

#### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

R2404-1253

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 mars 2024**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif  
d'urbanisme et d'environnement du 19 mars 2024.

**R2404-1254**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 844, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons**

Les propriétaires de la résidence sise au 844, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent construire un bâtiment accessoire. Étant donné que cette propriété est contiguë à deux rues publiques, celle-ci se voit attribuer deux cours avant (l'une principale et l'autre secondaire). À la lumière des informations fournies par les demandeurs, le bâtiment accessoire projeté d'une superficie de 15,6 mètres carrés empiéterait dans les marges avant principale et secondaire, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire empiétant dans les marges avant principale et secondaire, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans les cours latérales ou arrière.

CONSIDÉRANT la configuration et la superficie du lot situé entre deux rues publiques (lot transversal);

CONSIDÉRANT QUE le seul emplacement conforme pour l'implantation du bâtiment accessoire résidentiel est situé dans l'aire de stationnement existant;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mars 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 844, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2404-1255

### **Demande d'usage conditionnel – Personne morale sans but lucratif propriétaire de l'immeuble sis au 1021, chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima**

La personne morale sans but lucratif, propriétaire du bâtiment principal sis au 1021, chemin du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima, a déposé une demande d'usage conditionnel consistant à agrandir le bâtiment principal, dont l'usage est protégé par un droit acquis. Au terme de ces travaux, la superficie au sol du bâtiment principal, dont l'usage est dérogatoire, serait supérieure à celle permise, l'agrandissement ne devant pas excéder 50 % de la superficie au sol existante, au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, la demanderesse souhaite faire reconnaître comme étant conforme une situation où l'agrandissement projeté du bâtiment principal aurait une superficie au sol de 148,6 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur autorise un agrandissement d'une superficie au sol de 55,7 mètres carrés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme réside à cet endroit depuis près de 40 ans et que les impacts négatifs sur le voisinage sont peu présents, voire inexistants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond à des besoins essentiels de la clientèle qui ne sont offerts par aucune autre institution et que les travaux d'agrandissement au bâtiment lui permettront d'améliorer son offre de services;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mars 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été  
présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 1021, chemin du  
Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima.

**R2404-1256**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Terrains publics – Site patrimonial de La Grave – Village de L'Île-du-Havre- Aubert**

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire désire  
aménager trois îlots de poubelles sur le site patrimonial de La Grave,  
lesquels seront construits en cèdre naturel et installés sur des pieux en acier  
pour poteaux de bois. Une dalle de propreté en béton sera également  
coulée sous les îlots. Les terrains visés pour l'installation des îlots sont des  
propriétés publiques, soit les lots 4 275 305 à l'entrée du site, 4 274 884 au  
centre du site et 4 274 912 au parc pour enfants.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05  
relatif aux plans d'implantation et d'intégration  
architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Service du loisir, de la  
culture et de la vie communautaire concernant  
l'installation de ces îlots à poubelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation  
de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le  
comité consultatif d'urbanisme et  
d'environnement lors de sa séance tenue le  
19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement  
n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une  
approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet d'installation d'îlots à poubelles en bois sur le site  
patrimonial de La Grave, conformément à la demande du Service du loisir,  
de la culture et de la vie communautaire.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

**R2404-1257**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques et du programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble situé au 574, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

La personne morale sans but lucratif, propriétaire de l'immeuble sis au 574, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande d'aide financière et une demande d'approbation de travaux pour restaurer la galerie et le trottoir de bois de son bâtiment. Les pièces de bois pourries seront remplacées à l'identique et toutes les composantes seront repeintes.

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques et du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères du Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, l'admissibilité de ces travaux au programme d'aide à la restauration patrimoniale et le montant résiduel disponible au programme;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux de restauration du trottoir et de la galerie de bois et d'autoriser le versement d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale correspondant à 60 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 28 000 \$, conformément à la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 574, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

**R2404-1258**

#### **Dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec et autres instances – Réalisation d'études énergétiques**

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux lors de la réalisation d'éventuels travaux de rénovation ou de modernisation;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à certains programmes d'aide financière, la Municipalité doit effectuer au préalable des études techniques évaluant le potentiel de réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives à des études techniques énergétiques sont admissibles au financement accordé dans le cadre du plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du bureau de projets a présenté au conseil une liste de bâtiments municipaux pour lesquels de telles études énergétiques sont requises;

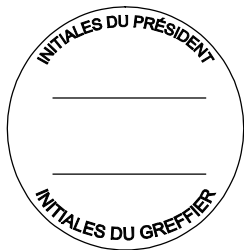
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec ou auprès d'autres instances, à même les programmes admissibles, pour la réalisation des études énergétiques requises à la rénovation des bâtiments municipaux pour en améliorer l'efficacité énergétique;

que le conseil autorise le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ces études et en assurer la gestion.

Le financement des dépenses imputées au paiement de ces études s'effectuera à même le budget alloué pour le plan climat.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

**R2404-1259**

#### Adoption du Règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux

ATTENDU QU' en vertu du chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) (ci-après la « Loi »), la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (ci-après la « Municipalité ») doit, dans l'année précédant une élection régulière, procéder à l'adoption d'un règlement aux fins de diviser son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE la Municipalité a pu, jusqu'en 2020, reporter cette obligation;

ATTENDU QU' en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la ministre des Affaires municipales a accepté de repousser cette obligation jusqu'aux élections générales de 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désormais revoir la division et la délimitation des districts électoraux sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en sept (7) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale (ci-après la « CRE »);

ATTENDU QUE le district numéro 7, comportant un nombre d'électeurs inférieur aux limites prescrites par la Loi, fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de la CRE compte tenu de ses particularités territoriale, socioéconomique et démographique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller M. Hugues Lafrance lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-07 intitulé « Règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2404-1260**

### **Adoption du Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 17 juin 2019 le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite actualiser le règlement adopté en 2019, en y ajoutant entre autres le site de l'Anse-aux-Baleiniers comme lieu où le stationnement de nuit des véhicules récréatifs n'est pas permis;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs lui permettant d'encadrer le stationnement de nuit des véhicules récréatifs sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-08 intitulé « Règlement remplaçant le règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

**R2404-1261**

**Avis de motion – Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans**

La conseillère, Linda Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans.

**R2404-1262**

**Dépôt du projet de règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier relevant des compétences de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-11 séance tenante.

**R2404-1263**

**Adoption du Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

ATTENDU QUE les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

ATTENDU QUE les municipalités locales ont compétence, notamment, en matière de loisirs, de parcs et de stationnements en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la redevance ne peut être exigée que d'une personne qui bénéficie du régime de réglementation identifié au règlement ou dont les activités créent le besoin de ce régime;

ATTENDU QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, pour accueillir ces visiteurs, doit construire, aménager, entretenir, gérer et exploiter des infrastructures récréotouristiques de qualité, notamment des parcs, des promenades, des aires de stationnement, des aires de repos et des infrastructures d'accès à la plage;

ATTENDU QUE les visiteurs bénéficient des infrastructures récréotouristiques de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et créent des besoins à cet égard;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite offrir des infrastructures récréotouristiques de qualité, à la hauteur du standard d'excellence auquel elle aspire et des besoins générés par les activités des visiteurs et que cette volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;

ATTENDU QU' il est justifié d'imposer une redevance aux visiteurs afin de leur assurer des infrastructures récréotouristiques municipales de qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) aux fins d'exiger une redevance réglementaire aux visiteurs de façon à pourvoir aux besoins d'un fonds exclusivement réservé à recevoir les revenus de cette redevance et à contribuer au financement du régime;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-12 intitulé « Règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

No. de résolution  
ou annotation

### **AFFAIRES DIVERSES**

**R2404-1264**

#### **Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 21 au 27 avril 2024 – Campagne de sensibilisation de Transplant Québec**

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec met sur pied chaque année une campagne de sensibilisation du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec interpelle les municipalités afin qu'elles participent à cette campagne en conscientisant leurs citoyens à l'importance du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec fournit une trousse numérique pour soutenir les efforts de communications sur le don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine appuie l'organisme Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation pendant la semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

que le conseil municipal invite la population des Îles-de-la-Madeleine à s'informer sur l'importance du don d'organes et de tissus et à s'inscrire à titre de donneur, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé de toute la communauté.

**R2404-1265**

#### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de proclamer le 17 mai 2024 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Fermeture des centres de transbordement dans les points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée – Dépôt d'une pétition;
- Dépotoir clandestin – Prévoit leur retour en force – Demande au conseil s'il a prévu un budget pour le nettoyage;
- Santé et sécurité des travailleurs – Combien d'accidents relevés au centre de transbordement de IHA.

**R2404-1266**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Linda Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 57.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière